

Ce mariage est-il possible ?

Par **sardou_elvis**, le **05/06/2005 à 16:47**

Salut à tous! Comme pas mal de monde ici je suis en pleine révisions!!! Les examens commencent demain et par le civil en plus...
Et à force de lire les nullités du mariage, les liens de filiation,etc mon petit cerveau commence à se poser des questions !!!
Je vous expose une situation et dîtes-moi si le mariage est possible:

Alors voilà, imaginez un couple de jeunes mariés agés tout deux de 20 ans et ayant un petit garçon d'un an. Puis par un beau matin d'hiver ils décident de divorcer alors qu'ils n'ont que 21 ans!!!

La femme pas du tout découragée par les misères de la vie se remarie l'année d'après avec un autre homme et ont ensemble une petite fille.

Les années passent, puis 20 années plus tard le 1er mari tombe amoureux de la fille de son ex-femme et décide de se marier avec elle. Il a donc épousé la demi-soeur de son fils.

Ce mariage est-il possible?

Par **Yann**, le **05/06/2005 à 18:11**

[quote="article 161 code civil":1j85m4j3] En ligne directe, le mariage est prohibé entre tous les descendants et descendants légitimes ou naturels, et les alliés dans la même ligne.

[/quote:1j85m4j3]

Je dirais donc, mais sous réserve de confirmation (le droit de la famille c'est loin pour moi), que ce mariage est possible. En effet le premier mari n'est pas un allié de l'enfant issu du second mariage.

Donc s'il retrouve dans la fille les traits de la mère qu'il regrette tant, qu'ils se fassent plaisir...
[size=42:1j85m4j3]Un peu glauque quand même comme hypothèse ?(enfin ça n'engage que moi)[/size:1j85m4j3]

Sympa les repas de famille après, il est à la fois le tonton et le grand père des enfants de son fils.

Par **Olivier**, le **05/06/2005 à 19:09**

A mon avis pas de problème non plus puisque les liens d'alliance sont dissous et qu'aucun

lien de parenté par le sang (ni en droit d'ailleurs) n'existe entre les deux nouveaux époux.

A noter ici du point de vue successoral que c'est tout bénéf pour la fille de l'ex femme puisqu'elle aura droit au 1/4 de la succession de son mari alors que l'ex femme n'aura rien (et n'aurait rien eu sauf testament...)

Par **matimat**, le **10/06/2005 à 19:46**

Et à titre personnel (j'ai une grande soif de connaissances ...), à quel degré de filiation s'arrête la loi ?